LISTE DES CLUBS
POUVANT BENEFICIER DE JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'art 45 : « Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur**, **qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, à la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans **l'équipe de Ligue ou de District de son choix** définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

NOM DU CLUB	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va (vont) jouer
A.S. EXCELSIOR	2	A définir
ATH. C. F. PITON SAINT-LEU	1	A définir
J.S. ST PIERROISE	1	A définir
O.C. ST ANDRE LES LEOPARDS	2	A définir
ST PAULOISE F.C.	1	A définir
A. DU VINCENDO SPORT	2	A définir
A. S. C. DES MAKES	2	A définir
A.J. PETITE ILE	2	A définir
A.S. BRETAGNE	2	A définir
F.C. PARFIN DE SAINT-ANDRE	1	A définir
J.S. CHAMPBORNOISE	2	A définir

SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A.	1	A définir
F.C. DU 17EME KM	1	A définir
JUVENTUS ACADEMY DU PORT	1	A définir
ASE GRANDE MONTEE	2	A définir
LANGEVIN LA BALANCE	1	A définir
RAVINE BLANCHE FC	1	A définir

Le Président
Bruno FONTAINE

Le Secrétaire
Salim MAILLOT